



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'ABONNEMENT ANNUEL DE DEUX USAGERS À TITRE EXCEPTIONNEL

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Organisation et gestion  
des transports  
Numéro : 2023-D-062

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu la délibération n°86 du conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le règlement des transports scolaires,

Vu l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GERMANEAU en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par la famille de deux usagers du service de transports scolaires de GrandAngoulême,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé, à titre exceptionnel, le remboursement partiel de 3 mois de l'abonnement annuel de deux usagers, pour un montant total de 90 € (2x45€) en raison de leur participation à un échange linguistique de longue durée en Allemagne du 9 mars au 9 juin 2023 organisé par leur établissement scolaire.

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Michel GERMANEAU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 MARS 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 MARS 2023